

# Les descendants de Sulpice



**02 02 1716 : contrat de mariage entre**

**Pierre Pauperet et Marie Basset et**

**Joseph Pauperet et Jeanne Basset**



W  
J.F.  
P.D.

Surent pndre d. Jacques et Joseph  
 paupers maubant demourant en l'abbaye de  
 de pndant somme pieve paupers maubant  
 uide ame Carherine hntre leurs  
 seve emve demourant en l'abbaye  
 parroyt Cristophle pour uide maubant & dam  
 marie esume barret filles maubant id sum  
 Jean barret uide maubant de l'abbaye  
 Dame marie hauneau le pndre emve & pour  
 d'antoy & Perquille pour l'abbaye on fari  
 a bon les avoird traites a communement demourant  
 qui l'innuance de l'abbaye que les d. Jacques et Joseph  
 paupers de l'abbaye a conseil d'ad. pieve paupers  
 d. l'abbaye de l'abbaye d. d. paupers bien  
 d'amen auoir de

a auter leurs parant crame on pndre de  
 pndre a femme a future sponse de l'abbaye led. d.  
 Jacques paupers, led. d'antoy marie barret, led. d.  
 Joseph paupers led. d'antoy Jeanne barret  
 comme aussy led. d'antoy marie esume barret  
 d. l'abbaye a conseil d. l'abbaye d'antoy hauneau de l'abbaye  
 d. de l'abbaye pndre pndre de l'abbaye de l'abbaye  
 de l'abbaye de l'abbaye de l'abbaye de l'abbaye  
 de l'abbaye de l'abbaye de l'abbaye de l'abbaye  
 de l'abbaye de l'abbaye de l'abbaye de l'abbaye  
 de l'abbaye de l'abbaye de l'abbaye de l'abbaye

a auter de l'abbaye crame on aussy pndre  
 de l'abbaye aussy aussy de l'abbaye led. marie  
 barret led. d'antoy Jacques paupers, led. d'antoy  
 Jeanne barret led. d'antoy Joseph paupers, led.  
 de l'abbaye de l'abbaye de l'abbaye de l'abbaye  
 de l'abbaye de l'abbaye de l'abbaye de l'abbaye  
 de l'abbaye de l'abbaye de l'abbaye de l'abbaye  
 de l'abbaye de l'abbaye de l'abbaye de l'abbaye  
 de l'abbaye de l'abbaye de l'abbaye de l'abbaye





Dudushe' de cette ville le vingtième Septembre mil sept  
cent dix et les transactions qui ont fait sus l'indignation  
de deux de cesdits led. 1<sup>r</sup> Philippus et son épouse led.  
quinze de ce mois mil sept cent dix et un mariage  
mil sept cent quinze, il y a quelz acts seront exécutés h'ly  
leur forme et teneur, led. futur Cognait en que  
s'ensuyvet adentés Communis au d. acte son existance  
en d'entés crantes effets entre les mains d'ydelle  
Dumoy, l'uy Gasset, Comme aussi led. sieur  
Comme prieur de ce lieu de lad. dame Subir d'ouest  
de luy auentée s'empromit et s'oblig' solidaire  
en tel pour le tout de enorements de payer aus d.  
sieurs Jacques et Joseph paupers leurs enfans en  
dotte et p'mission de mariage la somme de dix mil  
livres qui de l'ancien cinq mil livres payable  
la moitié en foy et honte moitié en d'enté de  
la volonté d'yd futur, la dotte d'yd Jacques  
paupers payable Comptant, et celle d'yd sieur  
Joseph a la majorité,

Lesdits deux mariages solennités et accomplis.  
Leur ademeurement des futurs, l'ont en Communauté  
chaque au regard en Communauté générale de leurs  
biens meubles et immeubles généralement qui l'ont  
présent en mariage, dans laquelle Communauté il de  
confessons leurs biens, baillans, et pourve  
les futurs tenus de lad. Communauté quoy.  
faisant l'apport de leur dequelles auant mariage  
en telle l'ant. acquittés de toutes dettes, bien qu'il  
y fusent obligés ou condamnés d'ou d'elles ne payeront  
auant mariage, les enfans qui naissent de ce mariage  
auant mariage et semblables que led. futur  
leurs biens, et feront les mêmes l'apport pour  
faire laquelle l'union d'elles auant l'apport  
de toute leur part de lad. l'union d'elles auant  
nommé au l'apport de lad. l'union d'elles auant  
de lad. Communauté l'apport d'elles auant l'union  
de l'apport d'elles auant l'union d'elles auant l'union  
de l'apport d'elles auant l'union d'elles auant l'union



Leurs en pure p[ro]p[ri]ete de leurs qui ne peuvent  
estre d'indite a autre d'ice qui auroit lembournement  
d'ice nean moins d'ice d'ice et d'ice d'ice d'ice  
y en a les futurs appellees pour en d'ice  
les d'ice

Si les futurs d'ice les futurs d'ice en d'ice  
d'ice mariage d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice  
d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice  
d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice

Si les futurs d'ice d'ice d'ice d'ice  
d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice  
d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice

Si les futurs d'ice d'ice d'ice d'ice  
d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice  
d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice

Si les futurs d'ice d'ice d'ice d'ice  
d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice  
d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice

Si les futurs d'ice d'ice d'ice d'ice  
d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice  
d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice

Si les futurs d'ice d'ice d'ice d'ice  
d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice  
d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice



lesdits orfèvres de nosdits orfèvrerie  
de par devant nous le dit sieur de la Roche  
aux heurtz de Colasouru que ledit orfèvre  
d'elle ou allance d'elle pour lui a fait  
lesdits orfèvres de nosdits orfèvrerie  
meuz Cavanis y de prouellat de  
dane passe arhamouroux apris midy par  
me sepeleus seize de deux pour le  
de parant names gabriel d'atelle et  
de francois dupont vers 1645.

marie chareneau

paupere & hubert paupere

paupere

Philippe & Simon  
Philippe

Marie basset  
jeanne basset

Dupont

Delatue

Delatue

Com. orfèvre le jour de...

17 ib. le dit orfèvre de nosdits orfèvrerie  
marie basset de nosdits orfèvrerie  
sans nom de jeanne basset que elle a fait de nosdits orfèvrerie  
comp. de nosdits orfèvrerie de nosdits orfèvrerie

Delatue

38 8

lesquels d'aujourd'hui en diffère  
par les uns paupere